

L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 Novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 Novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 7			
Votants : 11			
Votes	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Thierry SOYER, M. Alexandre CHABAUTY, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient absents :

Procurations :

M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER

Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à M. Vincent CERISIER ;

M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN ;

M. Alexandre CHABAUTY donne procuration à M. Christophe LEFOULON.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Reconduction du contrat CNP CNRACL Année 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Antigny est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre aux obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2024.

Le taux de la prime est à 5,29 % du traitement brut annuel de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2024 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- D'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2024 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- De maintenir l'option « charges patronales – 26 % à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat CNP d'assurances.

Fait à ANTIGNY, le 1^{er} Décembre 2023

Le Maire,
Vincent LAUER



AR Prefecture Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

086-218600062-20231130-30112023_55-DE Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82
Reçu le 12/12/2023

mairie@antigny86.fr